CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2026-03-05/01	Finances – Reprise anticipée des résultats 2025	OUI
2026-03-05/02	Finances - Vote du budget primitif 2026	OUI
2026-03-05/03	Finances – Attribution d'une aide exceptionnelle	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/ccas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20260316-Del20260305_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

Le 5 mars 2026, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, président

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – A. GARZENA – C. IMBERT – P. FAURE – M. GACON – M . MOUNIER – S. FALCON – K. FLEURY-ACARAZ

Absents : C. DECOT – S. BONNIER – D. DALCOL

Secrétaire de la séance : M. GACON

Finances – Reprise anticipée des résultats 2025 /01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil d'administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil d'administration de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Au vu de la présentation du compte financier unique prévisionnel et des restes à réaliser de l'année 2025, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

	RESULTAT CA 2025	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT			-225,08 €		0,00 €	-225,08 €
FONCTIONNEMENT			10 484,17 €			10 484,17 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	10 259,09 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	225,08 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 259,09 €
Total affecté au c/ 1068 :	225,08 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001) 225,08 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2025 comme suit :

- au compte 002 : 10 259, 09 €
- au compte 001 : 225, 08 €
- au compte 1068 : 225, 08 €

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 16 mars 2026

Le Président,

Marc CITAVARINE

Le secrétaire de séance,

Maria GACON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20260316-Del20260305_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

Le 5 mars 2026, à 17h30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc Chavanne, président.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – A. GARZENA – C. IMBERT – P. FAURE – M. GACON – M . MOUNIER – S. FALCON – K. FLEURY-ACARAZ

Absents : C. DECOT – S. BONNIER – D. DALCOL

Secrétaire de la séance : M. GACON

Finances – Vote du budget primitif 2026 /02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-36 et L. 2312-1 ;

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2026, lors de la séance du Conseil d'administration du 20 janvier 2026 ;

Considérant la possibilité offerte par la nomenclature de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le budget primitif 2026 est présenté au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après les discussions et débats, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter le budget primitif 2026 qui lui est proposé, équilibré de la manière suivante :

VUE D'ENSEMBLE DES CFU & BP

		CFU 2025		BP 2026	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	36 672,01 €	34 950,04 €	42 259,09 €	32 000,00 €
	Investissement	800,00 €	574,92 €	2 000,00 €	2 225,08 €
Report année n-1	Fonctionnement		12 206,14 €		10 259,09 €
	Investissement			225,08 €	
TOTAL		**37 472,01 €**	**47 731,10 €**	**44 484,17 €**	**44 484,17 €**
SOLDE D'EXECUTION		**10 259,09 €**		**0,00 €**	

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement				
	Investissement				
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	36 672,01 €	47 156,18 €	42 259,09 €	42 259,09 €
	Investissement	800,00 €	574,92 €	2 225,08 €	2 225,08 €
TOTAL		**37 472,01 €**	**47 731,10 €**	**44 484,17 €**	**44 484,17 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**10 259,09 €**		**0,00 €**	

- de donner au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- d'autoriser le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 16 mars 2026

Le Président,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Maria GACON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210121-20260316-DeI20260305_03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

Le 5 mars 2026, à 17h 30 heures,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-Bonnefonds, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, président.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : M. CHAVANNE – A. GARZENA – C. IMBERT – P. FAURE – M. GACON – M . MOUNIER – S. FALCON – K. FLEURY-ACARAZ

Absents : C. DECOT – S. BONNIER – D. DALCOL

Secrétaire de la séance : M. GACON

Finances – Attribution d'une aide exceptionnelle à la famille /03

La situation de la famille est présentée au conseil d'administration, confrontée à des difficultés financières liées aux frais d'obsèques.

Madame La Vice Présidente expose au conseil d'administration la situation de la famille de M. , résidant sur la commune, décédé le 16 janvier 2026.

Monsieur était célibataire. L'organisation de ses obsèques est assurée par sa sœur, . Le montant total des frais funéraires s'élève à 3600€.

L'instruction du dossier et l'échange avec l'assistante sociale ont mis en évidence les éléments suivants :

- Les actifs bancaires du défunt sont insuffisants pour couvrir les frais.
- Aucune aide n'est mobilisable auprès de la mutuelle ou de la caisse de retraite de l'intéressé.
- et son compagnon disposent de ressources mensuelles de 2451€ pour des charges courantes s'élevant à 1500€, laissant un reste à vivre limité pour absorber une dépense exceptionnelle.

Au regard de la situation de précarité de la succession et de la volonté de la commune d'accompagner dignement ses administrés, il est proposé d'octroyer une aide exceptionnelle.

Après examen de la demande, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une aide financière à la famille d'un montant de 500€ afin de participer au règlement des frais d'obsèques. L'aide sera versée aux Pompes funèbres et Marbrerie Laval – PFG à Sorbiers.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 16 mars 2026

Le Président,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Maria GACON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. (Article R421-1 du CJA)